

# REVISION DU P.L.U. DE CARBONNE – 31

**COMPTE RENDU DE LA 15<sup>ème</sup> REUNION  
DU 22 MAI 2007**

---

**ORDRE DU JOUR** : troisième réunion règlement -zonage

## 1. La zone UA

### a) Le zonage

La limite de la zone UA est validée telle qu'envoyée le 27 avril.

### b) Le règlement

Mme HENNEQUIN précise que les rappels de l'article UA2 ne seront bientôt plus d'actualité ; La réforme du permis de construire distingue 3 catégories de permis (permis d'aménager, permis de démolir et permis de construire) et une seule déclaration préalable.

Ainsi, en dehors des secteurs sauvegardés, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, ainsi que sur des secteurs patrimoniaux spécifiques (L123-1§7), les clôtures ne sont plus soumises à déclaration préalable sauf si le conseil municipal décide par délibération de soumettre les clôtures à déclaration. (Article R 421-12 du code de l'urbanisme)

De même, les installations et travaux divers ne sont plus soumis à autorisation mais à un permis d'aménager pour certains cas ou à aucune formalité pour d'autres.

### c) Les emplacements réservés

La mairie réfléchira aux emplacements réservés à mettre en place, à conserver ou à supprimer éventuellement.

### d) Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Il n'y a pas d'espaces boisés classés en zone UA.

## 2. La zone UB

### a) Le zonage

Proposition de zonage à débattre: (cf plan joint)

### b) Le règlement

Le règlement corrigé, et proposant deux secteurs UB et UBa est joint au présent compte-rendu.

## 3. remarques diverses

La Mairie sollicitera le Préfet pour faire le point sur le document à prendre en compte pour la zone inondable. Les cartes CIZI, la servitude EL2 ou encore la crue de référence de 1875 présentent des écarts importants qui peuvent fortement entraver les choix communaux en matière de développement (extension du secteur du Logis, route de l'Eglise...).

## 4. Suite du PLU

A la prochaine réunion interne, il est demandé à la commission :

- de travailler sur le règlement, les limites du zonage, les emplacements réservés et les espaces boisés classés pour les zones UB, UC, UD de manière parallèle (notamment les articles 6, 7, 9 10

et 14).

La prochaine réunion de travail avec le bureau d'études est fixée au 19 Juin à 18H00. Elle permettra de valider les zones UB, UC, UD.

Fait à Toulouse, le 23 Mai 2007

Pour l'Atelier Sol et Cité,

Caroline BEAU